

HORAIRES CHABAT NICE
04 TEVET 5774

Vendredi 06 Décembre 2013

Allumage Nérot : 16H35

Chekia : 16H53

Samedi 07 Décembre 2013

Fin de Chabat : 17H41

Rabénou Tam : 17H48

LEKHA DODI - לכה דודי

PARACHAT VAYIGACH

Diffusé à la mémoire de notre maître le Gaon Rav Ovadia Yossef ztsoukal

543

“ UNE SCÈNE IMPRESSIONNANTE ”

Par Rav Moché Mergui chlita Roch Hayéchiva

Après des heures d'angoisse et d'énigmes indéchiffrables comportant de fausses accusations pour les frères de Yossef traités d'espions et de voleurs, intervient le dévoilement inattendu. Yossef surprend ses frères en affirmant : « *Je suis Yossef votre frère !* ». Et il ajoute : je positive tout le passé : c'est Hachem qui m'a envoyé ici pour préparer le chemin de l'exil. Yossef rassure ses frères en expliquant qu'il s'agit bien de la réalisation du Projet divin. Yossef réussit à rétablir les liens de fraternité en déclarant : « *De même que je n'ai point de haine en mon cœur contre Biniyamin, ainsi mon cœur est-il sans haine contre vous.* »

Au moment des retrouvailles, l'émotion est très grande. Yossef éclate en sanglots ; ce sont des larmes d'amour et de fraternité. Toutefois, la Torah souligne que les embrassades et les pleurs de Yossef étaient « *sur les cous* » de Benjamin et que ce dernier a également pleuré sur le cou de Yossef. Puis Yossef a embrassé ses frères et pleuré avec eux.

La Thora dit (Béréchit 45 verset 14) : « *Yossef tomba sur « les cous » de son frère Biniyamin et pleura ; et Biniyamin pleura sur son cou(s)* ». Rachi remarque que le mot *cous* est au pluriel. Biniyamin possédait-il donc deux cous ? Non, ils représentent les deux sanctuaires qui seront détruits, sur le territoire de Biniyamin. « *Et Biniyamin pleura sur le cou de Yossef* » c'est-à-dire sur le sanctuaire de Chilo, lequel se trouvera dans le domaine de Yossef et sera détruit.

Nos sages nous enseignent que le *Beit Hamikdach* est comparé au cou, de même que le cou relie la tête au corps de l'homme ; ainsi le *Bet Hamikdach* relie la terre au ciel, le monde matériel au monde spirituel. Lors des retrouvailles, seul Yossef et Biniyamin qui n'étaient pas animés de haine mais d'un amour sincère ont ressentis, dans le plus profond de leur âme, **les conséquences désastreuses que peut provoquer la haine gratuite** : jusqu'à la destruction des *Beit Hamikdach*.

Avec du recul, on comprend que la haine gratuite des 10 frères de Yossef n'était pas justifiée. Le manque d'amour et de considération étaient la cause de toutes les souffrances endurées : Yossef est vendu en Egypte comme esclave, Yaacov Avinou est séparé de son fils Yossef pendant 22 ans et refuse toute consolation ; Les dix frères sont accusés d'être des espions et des voleurs. Malheureusement, la haine gratuite sera précisément la cause de la double destruction du Temple et de l'exil des dix tribus.

“ **La scène impressionnante** ” des deux frères Yossef et Biniyamin pleurant sur “les cous” sensibilise les 10 frères. Ces pleurs d'amour et de fraternité expriment le message pour l'avenir « **Il ne suffit pas de rétablir la fraternité, il faut encore tisser des liens d'amour, de fraternité et de considération pour éviter le pire** ».

שבת שלום
Shabbat Shalom!



Nos sages enseignent au traité Bérah'ot 62a « le salaire des épreuves douloureuses c'est le silence ». Il est de toute évidence qu'en situation de douleur l'homme émet des propos, souvent des interrogations envers D'IEU (voire même des rejets du divin, ou des discours de colère envers D'IEU – bien entendu on ne peut juger l'être souffrant ; d'ailleurs dans sa souffrance nul ne peut être compris parce que, essentiellement, le moment de la souffrance met en opposition émotion et intellect...). De risque de perdre le bénéfice des épreuves (!) et surtout pour éviter que leur intérêt ne soit néfaste l'enjeu du souffrant est de ne rien dire ! Le Talmud poursuit « dans les moments d'épreuve douloureuses l'homme doit implorer la miséricorde divine », c'est semble-t-il l'unique parole autorisée dans ces moments : la prière. C'est bien là un exercice d'une extrême grandeur, d'une extrême difficulté, d'un extrême bénéfice.

Durant la Shoa les exécutés conduits vers les camps de la mort se sont grandement caractérisés par leur silence manifeste. Après la Shoa ce silence a été analysé, certains l'ont condamné et l'ont vu d'un mauvais œil... Le Rav Yéochouâ Moché Aharonson, survivant de la Shoa, propose l'analyse suivante – rapporté par la Rabanite Farbstein dans son Besseter Raâm page 419 « leur déportation vers le bucher acceptant le décret céleste sans mot dire est une sanctification du nom divin – kidouch achem... Le prophète Yéchâya (8-21) note cette qualité comme étant une caractéristique distinguant Israël des nations, lorsque les nations sont dans la souffrance rejettent leur dieu "quand la faim les presse, ils s'emportent, maudissent leur dieu". Je témoigne que lorsque j'étais dans les camps de concentration, aucun homme ne se trouvant dans des conditions dramatiques n'a blasphémé ou tenu des propos de colère envers D'IEU. Quel que soit le niveau de croyance en D'IEU qui les animés aucun n'a critiqué D'IEU ! ». Personnellement je frissonne à la lecture de ces lignes. Je retiens que ce Rav qui a connu les horreurs de la Shoa voit dans le silence la qualité du juif, celle peut-être qui lui permet de surmonter véritablement le sort que lui réservent les nations ennemies. De tout temps le juif a été la cible de certains peuples, et aujourd'hui encore, cela fait partie intégrante et inhérente du juif (il est certainement juste de s'interroger : pourquoi la volonté divine est que le peuple d'Israël souffre ? D'ailleurs le Talmud au traité Yébamot enseigne que lorsqu'un non juif se présente devant un Bet Din pour faire part de sa volonté de son convertir on lui soumet la question : pourquoi veux-tu te convertir ? Ne sais-tu pas que le peuple d'Israël est le peuple de la persécution ! Et même lorsque l'individu connaît des épreuves douloureuses il convient qu'il s'interroge du pourquoi de ce qui lui arrive ?... Mais là n'est pas l'objet de mon article. Je parle ici de la réaction parlée quant aux douleurs qui atteignent l'individu ou la nation d'Israël...).

Le juif sait garder son silence. Pourquoi ? Parce que le propre même du juif c'est de ne pas interpréter incorrectement ce qui lui arrive. Il faut être extrêmement vigilant à cela : ne pas dire n'importe quoi face aux événements que nous vivons. Le "n'importe quoi" est un très gros risque puisqu'il frôle le rejet du divin ! L'homme adore donner son avis sur les événements de la vie, il paraîtrait sot s'il n'en donnerait point ; mais, sans aucun doute c'est le silence qui le rend plus sage ! Affirmer "je ne sais pas" est bien plus grand qu'avancer des thèses 1) ridicules, 2) qui nous éloigne de la vérité.

Le Arouh' va encore plus loin, selon lui le silence qu'émet (!) le souffrant est le remède même à ses souffrances. Le discours tenu peut accroître son mal alors que son silence va l'atténuer ! Prenons un exemple : nous savons que lorsqu'un enfant se fait mal, la réaction de ses parents le fera pleurer ou sourire. Lorsqu'il tombe si on émet des sons exprimant le drame et la souffrance alors il se met à pleurer, alors que si on ne dit rien il continuera comme si de rien était...

Là l'art du silence atteint son apogée, toute sa splendeur et tout son bénéfice.



Faire le ménage Shabbat

Par le Rav Yona Ghertman

Question : Est-il possible de nettoyer la table ou le sol à l'aide d'un chiffon mouillé, d'une serpillière, ou d'une serviette en papier ?

Réponse :

Nous avons vu dans un précédent article qu'il n'y a pas de problème à nettoyer la maison avec un balai le Shabbat, tant que cela ne constitue pas une préparation pour la semaine. En revanche, lorsque de l'eau est utilisée pour le nettoyage, cela se complique car on peut rentrer dans l'interdit de « laver » (*liboun*).

Le **Michna Broua** (302, 39) rappelle que cet interdit consiste à blanchir le tissu par l'intermédiaire du lavage. Le lavage des vêtements sans les blanchir, de même que l'essorage sont des interdits dérivés du *liboun*, qui est l'interdit originel (*av melakha*). Le simple fait de tremper un habit –ou un tissu- dans l'eau constitue déjà un interdit à condition qu'il s'agisse bien de le laver. En revanche, les choses sont différentes si l'eau salit le tissu. Il est ainsi autorisé de se sécher les mains mouillées dans un torchon, car l'eau que l'on met dessus ne le lave pas, au contraire il le salit davantage. Certains interdisent toutefois de mouiller un torchon si la quantité d'eau est trop importante, même si cela le salit. Le **Shoul'han Aroukh** (OH 302, 10) conseille ainsi de bien secouer ses mains après les avoir trempées dans l'eau et avant de les sécher. Le **Rama**, décisionnaire généralement suivi par les communautés ashkénazes, écrit quant à lui que cette précaution n'est pas indispensable.

Le **Beour Halakha** (320, 18) rappelle par ailleurs qu'il y a deux sortes d'interdits d'essorer (*sé'hita*). Le premier est celui dont nous venons de parler, lié au *liboun* ; alors que le second est lié à « *dicha* », action consistant à concasser un aliment afin d'en extraire la partie désirée. Si l'objectif est de presser un aliment ou d'essorer un tissu afin d'en récolter le liquide, alors nous sommes effectivement dans le cadre de ce travail interdit. Si en revanche, le liquide est destiné à être jeté, ou du moins à ne pas être utilisé, certains pensent qu'il n'y a plus d'interdit, mais d'autres y voient tout de même un interdit *dérabbanan*.

Une fois ces quelques principes posés, nous pouvons maintenant réfléchir sur des cas concrets :

- L'éponge : Il sera interdit d'utiliser une éponge Shabbat, car l'essorage est automatique puisque sa nature est d'absorber l'eau (Michna Broua 320, 45).
- L'éponge de Shabbat : Il est permis de l'utiliser car l'eau n'est pas absorbée. Il n'y a donc pas de risque d'essorer, comme dans le cas prévu par le Shoul'han Aroukh : celui d'une éponge accrochée à un manche tenu par l'utilisateur (OH 320, 17).
- La serpillière : S'il y a très peu d'eau dessus et qu'il n'y a donc aucun risque d'essorer, il sera autorisé de l'utiliser, puisque chaque utilisation la salit davantage. S'il y a beaucoup d'eau à essuyer sur le sol, on ne l'utilisera pas directement. On conseillera plutôt de la laisser dessus le temps que le sol sèche, puis on l'enlèvera lorsqu'il n'y aura plus de risque d'essorer.
- Le torchon : Tout comme la serpillière, on pourra autoriser son utilisation s'il n'y a pas beaucoup d'eau à nettoyer. En revanche, on ne pourra l'utiliser pour nettoyer des verres étroits, car il y a alors un risque important d'en venir à essorer (Michna-Broua 302, 60).
- La serviette jetable ou le sopalin : On pourra permettre de les utiliser directement pour nettoyer la table car ils sont destinés à être jetés et l'eau ne peut être absorbée en vue d'être conservée. Qui plus est, les serviettes jetables et sopalins ne sont pas conçus pour être essorés (**Iguerot Moché 2**, 70). Il est donc possible de les poser sur le liquide renversé et d'essuyer la surface mouillée.



Demander à un non juif d'effectuer un travail

Le jour de Chabat

Tiré du livre Halih'ot Chabat du Rav Gad Yazdi chalita

Nos Maîtres ont interdit de demander à un non juif d'effectuer pour nous un travail le jour de Chabat, bien que le non juif ne soit pas tenu par le commandement du Chabat. La Méh'ilta appuie cet interdit sur la formule du verset dans Chémot 12-16 qui dit « aucun travail ne sera fait », il n'est pas dit « tu ne feras aucun travail », ceci indique qu'un juif n'a pas le droit de faire travailler un non juif le jour du Chabat. Certains décisionnaires voient dans cet interdit une loi de la Tora, néanmoins nous retenons pour la halah'a l'opinion qui dit que c'est un interdit des Sages.

Plusieurs raisons sont proposés par les Richonim a cet interdit :

Rambam écrit : ne pas demander au non juif d'effectuer pour nous un travail afin de ne pas prendre le Chabat à la légère on risquerait d'en arriver soi-même à enfreindre le Chabat.

Rachi au traité Chabat explique : le non juif effectuant un travail pour nous est considéré comme notre envoyé, or on ne peut demander à autrui de faire une faute pour nous.

Rachi au traité Avoda Zara propose une autre explication : le prophète Yéchayia nous enjoint de ne pas parler Chabat de la même façon dont on parle la semaine, demander à un non juif de faire un travail s'inscrit dans cet interdit.

Il est interdit de demander au non juif la veille de Chabat d'effectuer pour nous un travail pendant Chabat, ou de lui demander pendant Chabat de faire un travail après Chabat.

Dans certains cas même si on ne demande pas au non juif de faire un travail mais de lui-même il fait un travail on devra l'en empêcher.

Il est autorisé dans certains cas de faire une allusion au non juif pour qu'il effectue un travail pour nous.

Si le non juif a effectué un travail pour un juif durant Chabat il sera interdit d'en profiter même après Chabat (il faudra attendre le temps que le travail a nécessité pour être effectué).

Ces lois sont très nombreuses, des ouvrages entiers ont été écrits à ce sujet.

**le lekha Dodi de cette semaine est dédié
au bon rétablissement de notre cher ami
H'aïm Avraham Jean Choukroun**

**Conférence de Rav Benchetrit
Mercredi 11 décembre 2013
A 20h30
« l'homme et le temps »
Au centre 22 rue Michelet**

Le respect dû à autrui

D'après Rav Yéhonatan Eibeshitz

La paracha de Vayigach nous raconte l'épisode de la rencontre de Yossef et ses frères.

Au chapitre 45 verset 1 le verset dit : Yossef ne pouvait plus se contenir, il demanda de faire sortir tout homme de la pièce et aucun homme ne se trouva avec lui au moment où il se fit connaître à ses frères.

Il faut rappeler qu'au début de l'histoire les frères de Yossef l'avaient condamné à mort, pour le motif qu'ils avaient vu par voie de prophétie que Yérovâm son descendant introduira l'idolâtrie dans le peuple juif et incitera les juifs à fauter. Voilà qu'en plus de cela ils venaient de constater que leur frère Yossef avait pris pour épouse la fille de Potifar prêtre de On, ils étaient sûrs que ses descendants seraient des plus négatifs et néfastes pour l'histoire des juifs. Ils pensaient encore que Yossef lui-même avait atteint un niveau d'impureté important vu son rôle en Egypte, il ne serait certainement pas épargné de l'influence de la culture égyptienne.

Au vu de leur jugement Yossef encourait un grand risque de s'isoler avec ses frères !

Pourquoi a-t-il tout de même pris ce risque ?

Parce que Yossef ne voulait pas que ses frères soient pris d'une honte lorsqu'ils verront leur erreur de jugement à son égard !!! Il demanda même à ses propres enfants de quitter la salle !

Prendre le risque de mourir plutôt que de mettre l'autre mal à l'aise ...

Soutenez le Lekha Dodi
Envoyez votre don à
C.E.J. 31 av. Henri Barbusse 06100 Nice

Chaque semaine édité en 400 exemplaires
Envoyé par mail à près de 800 personnes